



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX  
DES MONTS FAUCILLES**

**2 Bis le Calais  
88220 UZEMAIN**

**Tel : 09.62.32.38.05**

**Fax : 03.29.67.65.73**

**Mail : [secretariat.siemf@orange.fr](mailto:secretariat.siemf@orange.fr)**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL**  
**DU 14 DECEMBRE 2024**

**Présents (17)** : ANDRE MARIE CHRISTINE – BATTE KARINE - BERNARD LILIANE – CHRISTOPHE PIERRE – CLEVY DAMIEN - COLLOT ANTHONY - DIDELOT BERNARD – DIDELOT HERVE -DEMURGER IGOR – DESBIENDRAS PATRICK (suppléant) - DUVOID FREDERIC – GOBIN FRANCOIS - HATON CHRISTOPHE - HUMBERT VINCENT – LAN JEAN-PHILIPPE – MOLIN PASCAL - POUSIN CATHERINE – POIROT BEATRICE

**Procuration (7)** : M. BODEZ MICHEL donne procuration à M. POUSIN CATHERINE – M. GANTOIS PASCALE donne procuration à M. BATTE KARINE - M. LEJEUNE PASCAL donne procuration à M. DUVOID FREDERIC – M. LELARGE PASCAL donne procuration M. DEMURGER IGOR - M. MIRE ADRIEN donne procuration à M. COLLOT ANTHONY – M. CHRISTOPHE AGNES donne procuration à M. CHRISTOPHE PIERRE – M. VILLEMEN CORINNE donne procuration à M. HATON CHRISTOPHE

**Absents / excusés (4)** : M. BRIOT CHRISTOPHE – M. BOURGEOIS DAMIEN – M. GAUDE MICHEL – M. MARANDEL FRANCOIS

**Secrétaire** : Mr DUVOID FREDERIC

**1 - Approbation du compte rendu du 28 septembre 2024 - 24 votants**

Approuvé sans remarque à l'unanimité des présents

**2- Décision Modificative n°1 / Chapitre 041 – 24 votants**

Dans le cadre de la réalisation des amortissements, il est nécessaire de réintégrer des frais d'études au chapitre 41 où aucun crédit n'a été prévu :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
21351 : Bâtiments d'exploitation	400.00 €	2031 : Frais d'études	400.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>400.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>400.00 €</b>

Le comité syndical, à l'unanimité des présents, approuve la décision modificative n°1

### 3 – Admissions en non-valeur – 24 votants

Dans le but d'assainir la liste des impayés (2007/2019), la trésorerie de Vittel propose les admissions en non-valeur suivantes :

- 7 474.20 € au compte 6541 suivant la liste n°6973700332
- 3 310.19 € au compte 6542 suivant les listes n°7234731532 et 7353160832

Le comité valide suivant les motifs évoqués par la trésorerie :

- Clôture pour insuffisance d'actif
- Poursuite sans effet
- NPAI et demande de renseignement négative
- Décédé et demande de renseignement négative

**Le comité syndical, à l'unanimité des présents, approuve les 3 listes d'admissions en non-valeur à imputer aux comptes énoncés.**

### 4 - Tarifs 2025 – 24 votants

Le président rappelle les tarifs actuels et propose les tarifs suivants calculés selon l'augmentation du coût de la vie :

TARIFS 2025				
	Tarifs 2024	Indice du coût de la vie	Evolution du tarif selon le cout de la vie	Proposition
<b>PRIX DE L'EAU</b>				
De 1 à 500 m3	1.21 €	5 %	1.27 €	<b>1.28 €</b>
De 501 à 1000 m3	1.04 €	5 %	1.09 €	<b>1.10 €</b>
De 1001 à 1500 m3	0.97 €	5 %	1.02 €	<b>1.02 €</b>
Plus de 1500 m3	0.85 €	5 %	0.89 €	<b>0.89 €</b>
<b>ABONNEMENTS</b>				
Prime fixe maison	55.00 €	5 %	57.75 €	<b>58.00 €</b>
Prime fixe parc	27.50 €	5 %	28.88 €	<b>29.00 €</b>
Prime fixe local professionnel (stabulation)	55.00 €	5 %	57.75 €	<b>58.00 €</b>
<b>PRIX DES SERVICES</b>				
Compteur gelé	157.50 €	5 %	165.38 €	<b>165.00 €</b>
Forfait branchement neuf complet (inclus 10 m de tuyaux)	960.00 €	10 %	1056.00 €	<b>1056.00 €</b>
Forfait branchement neuf sans regard	473.00 €	10 %	520.30 €	<b>520.00 €</b>
Fourniture pièces de fontainerie	Prix d'achat affecté d'un coefficient de 1.2			
Pose de tuyaux quel que soit le diamètre / ml	2.10 €	5 %	2.31 €	<b>2.50 €</b>
Travaux de fontainerie : prise en charge	31.50 €	5 %	33.08 €	<b>35.00 €</b>
Travaux de fontainerie : tarif horaire	31.50 €	5 %	33.08 €	<b>35.0</b>
Fermeture définitive d'un branchement (soumis à réouverture avec branchement neuf)	-€	5 %	- €	<b>- €</b>
Fermeture provisoire d'un branchement jusqu'à deux ans	55.00 €	5 %	57.75 €	<b>60.00 €</b>

**Le comité syndical, à l'unanimité des présents, approuve les tarifs 2025.**

## **5 - Renouvellement de la convention RGPD – 24 votants**

La convention prenant fin au 31/12/2024, et afin de la renouveler, il est nécessaire de l'approuver au comité syndical.

La nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la convention précédente est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Le projet de délibération et la convention détaillée étant joints en annexe du rapport de présentation,

### **Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents décide :**

- D'autoriser le président à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- D'autoriser le président à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- D'autoriser le président à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

## **6 - Inventaire des investissements à programmer en 2025 – 24 votants**

Source de Rejonrupt :

- Etude à réaliser par les services de l'ATD
- Installation d'un turbidimètre
- Surélévation du captage pour protéger l'entrée en cas de fortes précipitations
- Modification du lieu du trop-plein provisoirement lors d'épisodes de turbidité

Travaux chemin des pichettes à UZEMAIN en régie :

- Remplacement de canalisations (environ 600 m)

**Le comité syndical, à l'unanimité des présents, approuve l'inventaire des investissements 2025.**

## **7 - Débat d'orientation budgétaire - 24 votants**

Les investissements à programmer en 2025 sont les suivants :

- Sécurisation de la source de Rejonrupt : 40 000.00 €
- Travaux chemin des pichettes à Uzemain : 6 000 €

**Le comité syndical, à l'unanimité des présents, approuve le débat d'orientation budgétaire 2025**

## **8 - Mise à jour du règlement du syndicat – 24 votants**

Dans le cadre de la future adhésion des 2 communes de BELRUPT et HAROL, les statuts et le périmètre vont être modifiés au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Notre règlement de service devant être mis à jour, il apparaît nécessaire de faire évoluer les points suivants :

- Identification de la structure de notre syndicat (Syndicat Mixte Fermé des Eaux des Monts Faucilles) sur le document

- Chapitre 1 / Article 3 portant sur les modalités de fourniture de l'eau (cf projet de règlement de service joint en annexe du rapport de présentation)  
A indiquer en remplacement de « Cette demande.....remis à l'abonné » :  
« Cette demande à laquelle est annexé le règlement de service est transmise soit par mail soit par courrier et signée par l'utilisateur. La souscription d'un contrat d'abonnement en eau à notre syndicat vaut acceptation complète et sans réserve à notre règlement de service »
- Chapitre 2 / Article 6 portant sur la demande d'abonnement (cf projet de règlement de service joint en annexe du rapport de présentation)  
A ajouter après « par les gérants... » :  
« \* par les locataires »
- Chapitre 4 / Ajouter un article n°26 : Informations et conditions sur la remise de fuite (cf projet de règlement de service joint en annexe du rapport de présentation)
- Chapitre 6 / Ajouter un article n°32 : Mentions d'informations dans le cadre du RGPD - Règlement Général sur la Protection des Données – (cf projet de règlement de service joint en annexe du rapport de présentation)

**Le comité syndical, à l'unanimité des présents décide :**

- De valider le nouveau projet de règlement de service
- D'autoriser la publication de son nouveau règlement de service, après validation par les services de la préfecture des Vosges, sur son site internet afin d'en informer ses abonnés

**9 - Délibération tarifs 2025 nouvelles redevances Agence de l'Eau Rhin-Meuse et Rhône Méditerranée – 24 votants**

Dans le cadre des nouvelles redevances des agences de l'eau, les agences de l'eau demandent de délibérer sur la fixation de la contrevalet correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 aux abonnés suivant le projet de délibération joint en annexe du rapport de présentation et suivant le récapitulatif ci-après.

REDEVANCES 2025 AGENCES DE L'EAU		
REDEVANCES	AGENCE RHIN-MEUSE	AGENCE RHONE MEDITERRANEE CORSE
Taxe Consommation Eau Potable	0.39 € HT/M3	0.43 € HT/M3
Taxe Performance Réseau Eau Potable	0.066 € HT/M3	0.01 € HT/M3
Taxe Prélèvement Ressources Naturelles	0.083 € HT/M3	0.0466 € HT / M3

Suivant les délibérations des agences de l'eau Rhin-Meuse n°2024-32 du 18/10/24 et Rhône Méditerranée Corse n°2024-25 du 04/10/2024.

**Le comité syndical, à l'unanimité des présents, approuve les 2 projets de délibération.**

## 10 - Informations et questions diverses

- Information budgétaire concernant la réalisation d'un virement de crédit en fonctionnement réalisé dans le cadre de la prise en compte des ICNE (Intérêts Courus Non Echus) lié à notre emprunt bancaire entre l'année dernière et cette année
- Information comptable et budgétaire concernant la validation d'une offre de prêt complémentaire à hauteur de 100 000 € auprès du Crédit Agricole dans le cadre de notre marché public et qui correspond à un besoin de trésorerie lié au décalage entre le remboursement de notre prêt initial en 2024, le règlement des factures du marché et les versements des différentes subventions.
- Points sur la fin du marché
- Remontée de problèmes rencontrés sur la commune de Dombasle-dvt-Darney lié à des problèmes de pression dans la commune et sur la commune de Senonges liés à l'enfoncement d'un regard au 41 Grande Rue (transmis aux fontainiers)
- Demande de la présence d'un fontainier lors des comités actée par le président et les vice-présidents
- Prévoir une visite de la source lors du comité de juin 2025
- Evocation de la réalisation d'une étude pour déviation d'une conduite à Sans-Vallois sous un bâtiment (abonné M.CLAUDE)

La séance est levée à 11h30.

Le secrétaire de séance  
Frédéric DUVOID



Le président,  
Vincent HUMBERT



